



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-six, le 28 du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BARBÂTRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation du conseil municipal : le 23 janvier 2026

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Grégory DELAUNE, Mme Marie-Henriette ELIE, M. Fabrice ROUSSEAU, M. Cyril PETRARU, Mme Florence BURNEAU

Absents : M. Philippe MAURICE, M. Patrick FRIOUX, Mme Myriam PRAUD, Mme Charlène MARIE, Mme Emmanuelle FOUASSON, M. David PELLETIER

Désigné secrétaire de séance : M. Grégory DELAUNE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	13	0	13	13	0	0

OBJET :
DEL2026-003 - URBANISME :
Convention d'instruction du droit des sols mutualisée – Avenant n°2

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'organisation du service d'instruction du droit des sols (ADS) mutualisé afin de répondre à l'évolution des besoins des communes partenaires, notamment par la modification des missions et du temps de travail d'un des agents mis à disposition par la commune de L'Épine, avec le remplacement d'un poste d'instructeur par un agent administratif ;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation implique une modification du nombre d'instructeurs et, par conséquent, du temps de travail des agents affectés au service ADS mutualisé, et nécessite une régularisation formalisée par avenant, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 ;

VU les délibérations relatives à la convention d'instruction du Droit des Sols mutualisée du 06 juin 2018 et son avenant n°1 du 31 mars 2025 ;

VU la convention d'instruction du Droit des Sols mutualisée conclue le 13 juin 2018, prorogée et modifiée par convention en date du 1^{er} août 2022, conclue pour une durée allant jusqu'à la fin du mandat en cours, augmentée d'une année supplémentaire ;

VU l'avenant n°1 à ladite convention en date du 21 mai 2025 relatif à la modification du temps de travail des agents mis à disposition et à la correction d'une erreur concernant le temps de mise à disposition de l'agent de la commune de La Guérinière ;

VU l'avenant n°2 à la convention d'instruction du droit des sols mutualisée, portant sur la modification des missions et du temps de travail d'un des agents mis à disposition par la commune de L'Épine ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.422-1 et R.423-15 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier la convention d'instruction du droit des sols mutualisée afin de tenir compte de la réorganisation du service ADS, par le remplacement d'un instructeur par un agent d'accueil/secrétariat au sein des agents mis à disposition par la commune de l'Epine ;
- **VALIDE** l'avenant n°2 à la convention du 1^{er} août 2022, et notamment la nouvelle répartition des missions et du temps de travail des agents telle que définie à l'article 2 dudit avenant, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION PUBLIEE
Le / 3 FEV. 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le / 3 FEV. 2026

Le Maire,
M. Louis GIBIER

Le secrétaire de séance,
M. Grégory DELAUNE

